

Zonage d'Accelération des Énergies Renouvelables

Les **ZAER** sont des secteurs géographiques au sein desquels les projets de production d'énergie renouvelable bénéficieront d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de re-vente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures).

Celles-ci sont de plusieurs ordres:

- Photovoltaïques solaires,
- Methanisation,
- Éolien,
- Hydroelectricité.

La proposition de définition de ces zones est du ressort du conseil municipal.

Celui de Cambernon a lors de sa séance du 11 décembre 2023(Questions diverses) statué sur l'éligibilité de l'ensemble du territoire de la commune pour l'énergie photovoltaïque uniquement.

Ci- dessous le plan transmis pour avis et arrêté préfectoral.

